

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

20 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre

23 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE
Jean-Louis LELIEVRE (arrivé à 19h16) - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER (départ à 19h45) - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET (arrivé à 19h16)
- Emilie CORDIER donne son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE (départ à 19h45)
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Brieg PICAULT
- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence DUPONT

Absents : David PELON - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS
Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Jessica NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Depuis 2016, Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) développe un service public de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble de son territoire d'intervention. Ce service dénommé « Ouest Charge » comprend actuellement 215 bornes réparties équitablement sur le département.

Ce réseau, a été réalisé dans le cadre du transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) des communes vers TE44. Notre commune a réalisé ce transfert de compétences, confiant ainsi à TE44 l'installation des bornes de recharge ainsi que leur exploitation.

Jusqu'à présent, ce transfert n'a fait l'objet d'aucune participation financière des communes en dehors de quelques bornes installées depuis 2022. TE44 a ainsi financé l'intégralité de l'investissement et des coûts de fonctionnement du réseau Ouest Charge depuis sa création en 2016.

Ce réseau public d'IRVE a été créé pour encourager le développement de la mobilité électrique grâce à un maillage de bornes conséquent permettant aux automobilistes de recharger leurs véhicules en tout point du département. Ainsi, ce sont chaque année plus de 72 000 recharges de véhicules qui sont délivrées sur ce réseau.

Cependant, malgré une activité en croissance, le service connaît un déficit annuel structurel de l'ordre de 700 000 € en raison d'un niveau d'usage différent selon les secteurs d'implantation des bornes.

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 novembre 2025

DEL_20251126_12

Objet :

Contribution annuelle

--

Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)

--

Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE 44)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 novembre 2025

Et que la convocation avait été faite le

19 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20251126-DEL_20251126_12-DE

Pour autant, le développement de la mobilité électrique reste une orientation majeure pour décarboner le secteur des transports routiers. Selon le schéma directeur IRVE élaboré en 2024, le nombre de points de charges sur le périmètre de TE44 devrait passer de 680 actuellement à 2 300 en 2030, soit une multiplication de près de 3,5 du nombre de points de charge en 5 ans.

Face à cette orientation, TE44 doit maintenir et faire évoluer son service de recharge tout en mesurant ses investissements, au regard du déficit annuel que génère cette activité.

- En effet, les opérateurs privés de bornes pouvant se substituer à un service de recharge public sont encore peu nombreux. Par ailleurs, l'installation d'une borne par leurs soins, suit une logique d'opportunité financière et non d'aménagement du territoire. Ainsi, sans intervention de TE44, nous risquons de voir apparaître une discontinuité du service de recharge sur le territoire : les zones les plus densement peuplées seraient privilégiées, tandis que les zones rurales seraient sous-dotées. Soucieux de l'équilibre territorial, TE44 doit être garant d'une équité de service sur l'ensemble du département.
- Par ailleurs, les évolutions technologiques récentes des véhicules électriques engendrent une obsolescence prochaine de notre parc. Nous devons donc en assurer le renouvellement par des équipements modernes, adaptés tant aux nouvelles technologies qu'à l'évolution des usages.

Afin de répondre à ces différents enjeux, les élus du Comité syndical de TE44, en date du 28 mars 2024, ont validé les orientations suivantes :

- Renouvellement de l'ensemble du parc de bornes existant par des bornes modernes et adaptées dans le cadre d'un programme pluriannuel. Ce renouvellement sera financé à 100% par TE44.
- Ajout de bornes complémentaires dans les secteurs ou celles-ci sont le plus utilisées, selon les conditions suivantes : 80% de l'investissement assuré par TE44, 20% par la commune.

Pour contribuer au financement de ce renouvellement et afin de maîtriser le déficit de cette activité, les élus du Comité syndical de TE44 ont décidé de mettre en place une contribution annuelle auprès des communes :

Cette participation est effective à partir du 1er janvier 2025, selon les modalités suivantes :

- Contribution annuelle de 450 € par borne pour chaque commune dont les bornes ont été installées avant 2024.
- Contribution annuelle de 900 € par borne pour chaque commune dont les bornes ont été renouvelées à compter de 2025.

Elle contribuera à financer les frais de fonctionnement des bornes à hauteur de 20 % environ, les 80% restants étant pris en charge par TE44.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de permettre le versement de la participation annuelle de la Ville de Trignac au titre des frais de fonctionnement des installations IRVE selon les modalités retenues par TE44.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical Territoire d'Energie Loire-Atlantique, en date du 28 mars 2024

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20251126-DEL_20251126_12-DE



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'ACTER les nouvelles modalités de la participation de la Ville de Trignac auprès de Territoire d'Energie Loire-Atlantique, au titre du financement des frais de fonctionnement des installations de recharges pour véhicule électrique (IRVE) à compter de l'année 2025 ;

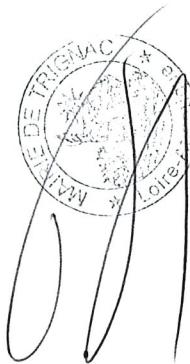
Article 2 : DE DIRE que les modalités de détermination du montant de la participation sont les suivantes :

- Contribution annuelle pour chaque borne installée avant 2024 : 450,00 €
- Contribution annuelle pour chaque borne renouvelée à compter de 2025 : 900,00 €

Article 3 : DE DIRE que le montant de la dépense est inscrit sur les budgets 2025 et suivants, au chapitre 65, à l'article 6561.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 03/12/2025 Préfet le :

Reçu en préfecture le 03/12/2025 Préfet le :

Envoyé en Mairie le :

ID : 044-214402109-20251126-DEL_20251126_12-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20251126-DEL_20251126_12-DE